



Mairie de
Cosnac

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 22 septembre 2023

La séance est ouverte par Monsieur le Maire à 20 h 00

	PRESENT	PROCURATION	ABSENT
Gérard Soler	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Karine Martin	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Michel Falzon	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Corinne Ferland	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Guillaume Pélessier	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Colette Coste	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
André Laffaire	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Ginette Valeille	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Philippe Martin	<input type="checkbox"/>	Serge Arnaud	<input type="checkbox"/>
Alain Marque	<input type="checkbox"/>	André Laffaire	<input type="checkbox"/>
Serge Arnaud	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Marc Denysiak	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Christine Dumont	<input type="checkbox"/>	Colette Coste	<input type="checkbox"/>
Isabelle Toullieu	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Sandrine Corblin	<input type="checkbox"/>	Corinne Ferland	<input type="checkbox"/>
Christine Valade	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Ingrid Chazoule	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Sandra Luciathe	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Julien Pestourie	<input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>
Amandine Boucharel	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Florian Mestre	<input type="checkbox"/>	Gérard Soler	<input type="checkbox"/>
Aurélien Bastien	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

14 présents 5 pouvoirs à l'ouverture de la séance.
19 voix exprimées sur 22 pour la délibération n°1
20 voix exprimées sur 22 pour la délibération n°2
21 voix exprimées sur 22 à partir de la délibération n°3

Secrétaire de séance : Corinne Ferland

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 30 juin 2023

Voté à l'unanimité.

Décisions du Maire depuis le 30 juin 2023

- Contrat de location d'un robot de tonte au stade municipal pour un montant annuel de 3886,80€ HT et une durée de 3 ans à compter du 1^{er} mai 2023
- Convention de prestation de services – Animation en Anglais pour un montant de 39 € TTC par prestation d'une heure

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1- Acquisition de la parcelle AW 136 – Rue du Professeur Duplex – régularisation et classement

Il s'agit d'une régularisation foncière dans le cadre d'une vente. L'emprise de 11m² correspond à une partie du domaine public. Les parties en ont été informées via leur notaire qui va donc intégrer le fait de régulariser avec la commune une fois la vente réalisée.

Voté à l'unanimité

2- Création d'emplois pour accroissement temporaire d'activités

Cette délibération vient en complément de celle votée au mois de juin. Il convient d'envisager des possibilités de recrutement en-dessous de 15h hebdomadaires comme prévu dans la délibération du mois de juin pour 2 services (animation et restauration) au sein desquels ce cas de figure peut être amené à se présenter.

Arrivée Isabelle Toullieu 20h12

15 voix 5 pouvoirs donc 20 voix exprimées sur 22

Voté à l'unanimité

Arrivée Amandine Boucharel 20h14

FINANCES

3- Participation scolaire des communes voisines aux frais de fonctionnement des écoles de COSNAC

Suite à la hausse du coût par élève au niveau de l'école maternelle, la commune a été interpellée par des communes voisines. Suite à des échanges, un travail a été entrepris et une proposition de mise en place d'un coefficient de pondération selon le potentiel financier par habitant a émergé uniquement pour des communes qui remplissent les conditions cumulatives suivantes : ne pas avoir d'école ; faire partie du même canton que Cosnac ; faire partie de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.

M. Denysiak demande le nombre d'élèves concernés : 2 en maternelle et 7 en élémentaire pour l'année 2022-2023.

M. le Maire précise que s'il devait y avoir une décision du Préfet, elle pourrait se baser sur la moyenne départementale des augmentations qui ont eu lieu soit +8 à +12% à l'opposé des +40% de notre commune. Il faut savoir que la commune concernée n'ayant pas été prévenue de la baisse des effectifs entraînant l'augmentation, elle n'a pas pu l'anticiper sur son budget d'où la difficulté financière.

Mme Martin précise que les effectifs scolaires seront désormais envoyés tous les ans aux communes concernées.

M. Laffaire demande si le calcul est basé sur l'année scolaire 2022-2023 ? NON, le coût est calculé en fonction du compte administratif 2022 approuvé en avril 2023 et concerne les enfants de l'année scolaire 2022-2023.

Michel Falzon demande si le coefficient de pondération peut être supérieur à 1 ? Peu probable, le calcul se fait selon le potentiel financier par habitant.

Sandra Luciathe demande si l'autre commune s'est engagée à voter cette nouvelle délibération ? OUI

Isabelle Toullieu demande s'il est possible de faire un tarif extérieur pour le restaurant scolaire ? ce serait contraire à la convention signée.

Sandra Luciathe demande si suite à cette convention, la commune incite les habitants à inscrire les enfants à Cosnac ? normalement OUI mais la décision finale et pratique appartient toujours aux familles.

Vote : 1 abstention (M. Philippe MARTIN) et 20 voix POUR

4- Décision modificative N°1 - Virement de crédit pour ajustement des crédits en investissement

Afin d'affecter les dépenses sur les fiches opération correspondantes et pour un besoin de crédits supplémentaires en dépense d'investissement, il est nécessaire d'ajuster les crédits budgétaires de la façon suivante :

Virement de crédits de 29 400 € de différentes opérations vers les opérations : PLU, gros travaux bâtiments communaux, matériel à usage collectif, projet écoles, matériel service jeunesse.

Ces ajustements doivent se faire chaque fois que cela est nécessaire sur l'exercice budgétaire suite aux conseils de Mme la Trésorière.

Il est cependant précisé que depuis le passage à la M57, il n'y a pas obligation que ces décisions modificatives fassent l'objet d'une délibération.

Voté à l'unanimité

5- Décision modificative N°2 - Virement de crédit pour ajustement de crédits : intérêts des emprunts

Suite à l'augmentation des taux d'intérêts des emprunts et des montants des échéances, il est nécessaire d'augmenter de 6000 € les crédits prévus au budget, par virement d'un autre compte en dépenses de fonctionnement.

Voté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Aucune

Levée de la séance à 21h00